



COMMUNICATION, SANTÉ

Influenza Aviaire

Mesures contre l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

Publié le 31 mars 2022

L'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) continue de progresser en Loire-Atlantique après avoir durement touché le département de la Vendée.

Le préfet a désormais placé 53 communes en zone de protection (ZP), correspondant aux communes dont des exploitations sont touchées ou qui se trouvent à proximité immédiate des communes impactées. Par ailleurs, 106 communes sont placées en zone de surveillance (ZS), c'est-à-dire soumises à une surveillance renforcée des élevages de volailles ([arrêté préfectoral DDPP/SVA/2022/599 du 25/03/22](#)).

Cette épizootie a d'ores et déjà des conséquences importantes en termes économiques sur les éleveurs et la filière.

Chaque détenteur d'oiseaux ou de volaille se doit d'appliquer les mesures nécessaires pour ralentir la progression du virus : le ministère a d'ailleurs appelé récemment à une vigilance renforcée en matière de biosécurité de **tous les acteurs**, professionnels ou particuliers, pour prévenir la transmission du virus entre élevages, notamment via le matériel et les moyens de transport. **Sur le département, une mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours est obligatoire.**



Chaque détenteur d'oiseaux ou de volaille est dans l'obligation d'effectuer une déclaration de détention ([Mes démarches](#)).

S'agissant du traitement des carcasses, différentes filières sont mises en œuvre : équarrissage, centre d'enfouissement technique ou enfouissement sur site.

Dans le cas de l'enfouissement sur site, votre commune est alors intégrée dans les échanges avec l'éleveur et les services de l'Etat (DDPP, DDTM...) pour la validation définitive du site, après analyse par un hydrogéologue de la faisabilité et de l'absence d'impact sur l'environnement. Aussi, votre implication et votre réactivité sont importantes pour la gestion sanitaire de cette épizootie.

Plus d'informations sur : [ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h